



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGISTRE DE SANTÉ ET SECURITE AU TRAVAIL (RSST)

Validé par les membres du CHSCTA





**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Etablissement :

Numéro RNE :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Nom du directeur :

Nom de l'assistant de prévention :

Nom de la personne qui conserve le RSST et localisation :

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

↓ Modifié par

Décret n°2011-774 du 28 juin 2011



Article 3-2 du décret n° 82-453
« un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les assistants de prévention ou conseillers de prévention. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le RSST doit être mis à disposition de l'ensemble des personnels et le cas échéant des usagers. Il est également tenu à disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des CHSCT.

Circulaire d'application du 9 Août 2011



Circulaire MFPP1130836C du 09 novembre 2011

Circulaire du 10 Avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

Le registre de santé et sécurité au travail est un outil qui participe pleinement à la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Il permet de signaler les risques, à partir d'observations de situations qui pourraient présenter un danger pour les personnes fréquentant une structure.

1- Les obligations réglementaires :

[Art. 3-2 et 4 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011](#) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

[Circulaire du 10 Avril 2015](#) relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret 82-453 consultable sur ww.fonction-publique.gouv.fr/circulaires

« Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4 du décret précité. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Le chef de service doit apposer son visa en regard de chaque inscription. S'il le souhaite, il peut accompagner ce visa d'observations.

S'il estime que les remarques figurant sur le registre sont pertinentes, le chef de service prend les mesures nécessaires, quand le problème relève de sa compétence, ou bien saisit son supérieur hiérarchique dans le cas contraire.

Aussi, le CHSCT dans le ressort duquel se trouve le service, doit à chacune de ses réunions, examiner les inscriptions consignées sur le registre, en discuter et être informé par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions ([art.60 du décret 82-453](#))

Art. L4121-1 du code du travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- 2° Des actions d'information et de formation
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Art. L4121-2 du code du travail : L'employeur met en œuvre les mesures prévues à [l'article L. 4121-1](#) sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux [articles L. 1152-1](#) et [L. 1153-1](#), ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article [L. 1142-2-1](#)
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

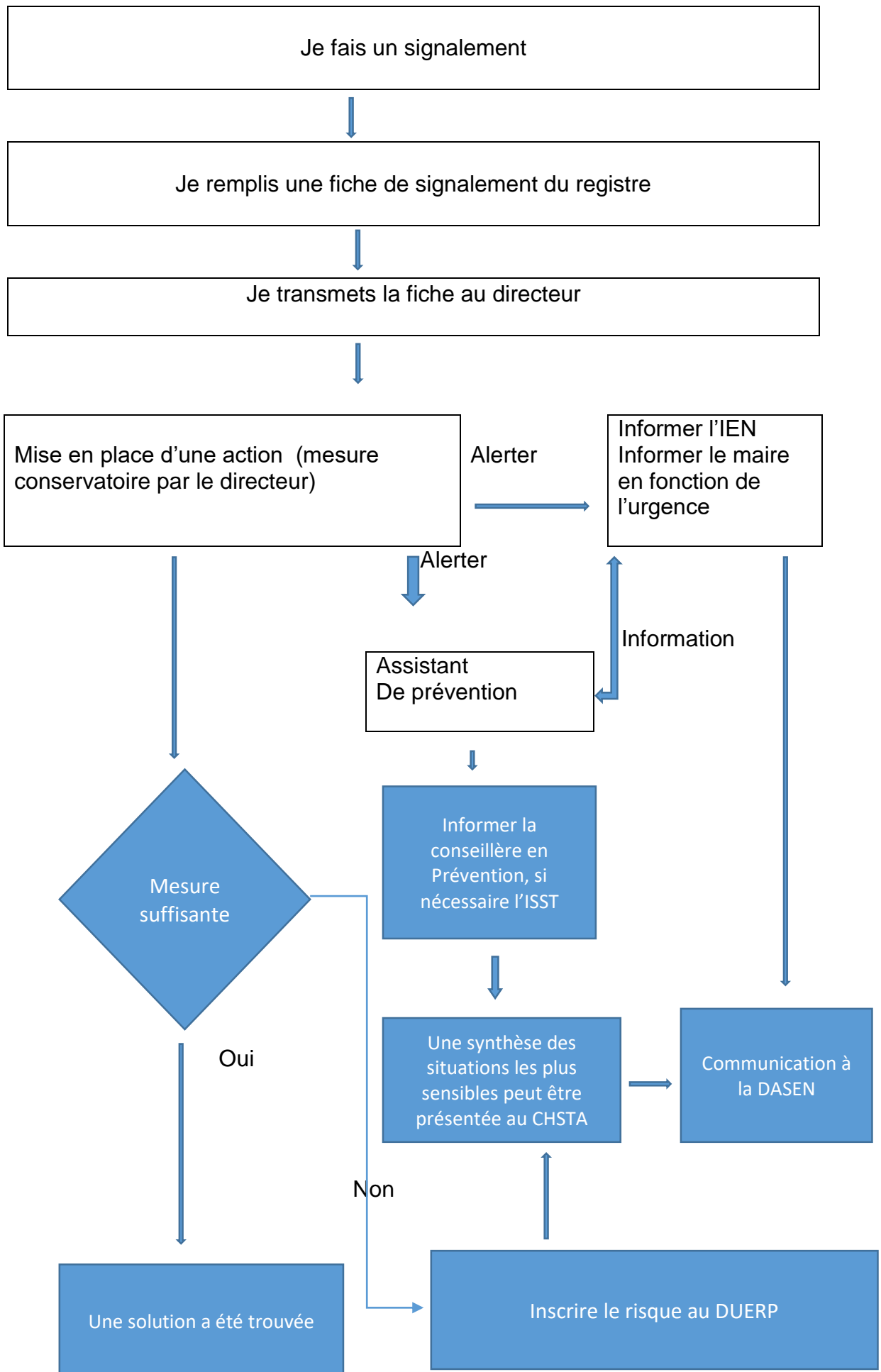
2- Les objectifs du Registre de Santé et Sécurité au Travail

- Permettre à **tous personnels ou usagers** de signaler une situation qu'il considère comme anormale et/ou pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, à la santé des personnes ou à la sécurité des biens.
- Assurer la traçabilité des problèmes afin d'apporter les réponses les plus appropriées.
- Conserver un historique des problèmes afin d'aider l'autorité hiérarchique dans sa démarche de prévention
- S'inscrire dans une démarche de prévention des risques professionnels

3- Sans être exhaustives, quelques risques et situations dangereuses auxquels les personnes pourraient être exposées

- Risque d'incendie ou d'explosion
- Risque électrique
- Risque d'intrusion
- Risque de chute de personnes
- Risque de chute d'objets
- Risque lié aux équipements de travail, au mobilier, aux produits ou matériaux dangereux
- Risque lié aux dégradations des infrastructures
- Risque et nuisances liés aux ambiances de travail (bruit, éclairage, température, aération...)
- Risque lié à la manutention d'une charge
- Risque lié au non-respect des règles d'hygiène
- Risques Psychosociaux (stress, violence physique et verbale, problèmes relationnels...)

4- Procédure de signalement



REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

FICHE DE SIGNALEMENT (extrait du guide juridique d'application des dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982)

Etablissement

Le registre d'hygiène et de sécurité doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient leurs effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Date : Heure :

Nom et prénom de l'agent ou de l'utilisateur :

Signature :

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail¹ :

.....
.....
.....
.....
.....

Nom du responsable hiérarchique :

Date :

Signature :

Observations (éventuelles) par le responsable hiérarchique² :

.....
.....
.....
.....
.....

Examen de la Commission d'hygiène et de sécurité : Date :

Observations (éventuelles) de la Commission d'hygiène et de sécurité ou du CHSCT compétent

.....
.....
.....
.....

¹ Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes :

- Un risque éventuel observé ou encouru,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général, ...).

Pour toute inscription d'un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenue seront détaillées, précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à leur réalisation.

² Pouvant comprendre, le cas échéant, la ou les solutions envisageables



REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

FICHE DE SIGNALEMENT (extrait du guide juridique d'application des dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982)

Etablissement

Le registre d'hygiène et de sécurité doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient leurs effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Date : Heure :

Nom et prénom de l'agent ou de l'utilisateur :

Signature :

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail⁽¹⁾ :

.....
.....
.....
.....
.....

Nom du responsable hiérarchique :

Date :

Signature :

Observations (éventuelles) par le responsable hiérarchique⁽²⁾ :

.....
.....
.....
.....
.....

Examen de la Commission d'hygiène et de sécurité : Date :

Observations (éventuelles) de la Commission d'hygiène et de sécurité ou du CHSCT compétent

.....
.....
.....
.....
.....

¹ Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes :

- Un risque éventuel observé ou encouru,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général, ...).

Pour toute inscription d'un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenue seront détaillées, précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à leur réalisation.

² Pouvant comprendre, le cas échéant, la ou les solutions envisageables



REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

FICHE DE SIGNALEMENT (extrait du guide juridique d'application des dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982)

Etablissement

Le registre d'hygiène et de sécurité doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient leurs effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Date : Heure :

Nom et prénom de l'agent ou de l'utilisateur :

Signature :

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail⁽¹⁾ :

.....
.....
.....
.....

Nom du responsable hiérarchique :

Date :

Signature :

Observations (éventuelles) par le responsable hiérarchique⁽²⁾ :

.....
.....
.....
.....
.....

Examen de la Commission d'hygiène et de sécurité : Date :

Observations (éventuelles) de la Commission d'hygiène et de sécurité ou du CHSCT compétent

.....
.....
.....
.....

¹ Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes :

- Un risque éventuel observé ou encouru,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général, ...).

Pour toute inscription d'un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenue seront détaillées, précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à leur réalisation.

² Pouvant comprendre, le cas échéant, la ou les solutions envisageables



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

FICHE DE SIGNALEMENT (extrait du guide juridique d'application des dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982)

Etablissement

Le registre d'hygiène et de sécurité doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient leurs effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Date : Heure :

Nom et prénom de l'agent ou de l'utilisateur :

Signature :

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail⁽¹⁾ :

.....
.....
.....
.....

Nom du responsable hiérarchique :

Date :

Signature :

Observations (éventuelles) par le responsable hiérarchique⁽²⁾ :

.....
.....
.....
.....
.....

Examen de la Commission d'hygiène et de sécurité : Date :

Observations (éventuelles) de la Commission d'hygiène et de sécurité ou du CHSCT compétent

.....
.....
.....
.....

¹ Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes :

- Un risque éventuel observé ou encouru,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général, ...).

Pour toute inscription d'un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenue seront détaillées, précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à leur réalisation.

² Pouvant comprendre, le cas échéant, la ou les solutions envisageables



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

FICHE DE SIGNALEMENT (extrait du guide juridique d'application des dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982)

Etablissement

Le registre d'hygiène et de sécurité doit être mis à la disposition de tous les agents et usagers, dans tous les services ou unités quels que soient leurs effectifs, afin de pouvoir consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Date : Heure :
Nom et prénom de l'agent ou de l'utilisateur :

Signature :

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail⁽¹⁾:

.....
.....
.....
.....

Nom du responsable hiérarchique :
.....

Date :
Signature :

Observations (éventuelles) par le responsable hiérarchique:

.....
.....
.....
.....

Examen de la Commission d'hygiène et de sécurité : Date :

Observations (éventuelles) de la Commission d'hygiène et de sécurité ou du CHSCT compétent

.....
.....
.....
.....

¹ Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes :

- Un risque éventuel observé ou encouru,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général, ...).

Pour toute inscription d'un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenue seront détaillées, précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à leur réalisation.

² Pouvant comprendre, le cas échéant, la ou les solutions envisageables